



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Intégration des étrangers primo-arrivants**



## **Feuille de route régionale 2025-2027**







Favoriser la réussite du parcours d'intégration est un enjeu de cohésion sociale, de vivre ensemble. Cela passe par un ensemble de droits mais aussi de devoirs. C'est la portée de la politique d'intégration du Ministère de l'Intérieur depuis 2016. Ainsi, les étrangers primo-arrivants et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont les publics prioritaires de cette politique.

Chaque année depuis 2018, une instruction ministérielle est adressée aux préfets pour fixer les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants. Sont ainsi fixées comme priorités, l'intégration des étrangers par la langue et l'emploi, le rôle de la société d'accueil ou la poursuite d'action spécifiquement dédiées aux femmes étrangères primo-arrivantes.

Toutefois, la politique d'intégration ne saurait reposer exclusivement sur l'État. Sa réussite passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société : l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, la société civile et, enfin et surtout, les personnes concernées elles-mêmes. Une action coordonnée de l'ensemble des parties prenantes est essentielle pour garantir la réussite de cette politique publique.

Pour ce faire, j'ai souhaité qu'une feuille de route régionale dédiée à la politique de l'intégration soit mise en place. Celle-ci doit servir de cadre commun de travail pour structurer nos actions dans les domaines essentiels de la formation linguistique, l'accès à l'emploi et la formation professionnelle, l'accès au logement, l'accès aux soins, l'accès aux droits et les liens avec la société civile.

Cette feuille de route a été construite collectivement, avec l'appui du laboratoire d'innovation publique de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par la tenue d'ateliers qui ont associé l'ensemble des parties prenantes sur les thématiques susmentionnées. Je tenais ainsi à remercier tout particulièrement l'OFII, France Travail, l'ARS, les directions interministérielles de l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs AGIR, les associations et tous les acteurs, qui, grâce à leurs concours, ont permis de bâtir cette feuille de route.



Fabienne BUCCIO

Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

# Sommaire

Contexte et objectifs	5
Apprentissage de la langue française	7
Accès à l'emploi et à la formation professionnelle	9
Accès et maintien aux droits	12
Accès au logement	14
Accès aux soins	18
Liens avec la société civile	21
Annexes	23
• Cartographie des projets financés en Auvergne-Rhône-Alpes via les crédits déconcentrés du BOP 104	23
• Liste des participants aux ateliers	24
• Plan d'action pour l'intégration des étrangers primo-arrivants	26



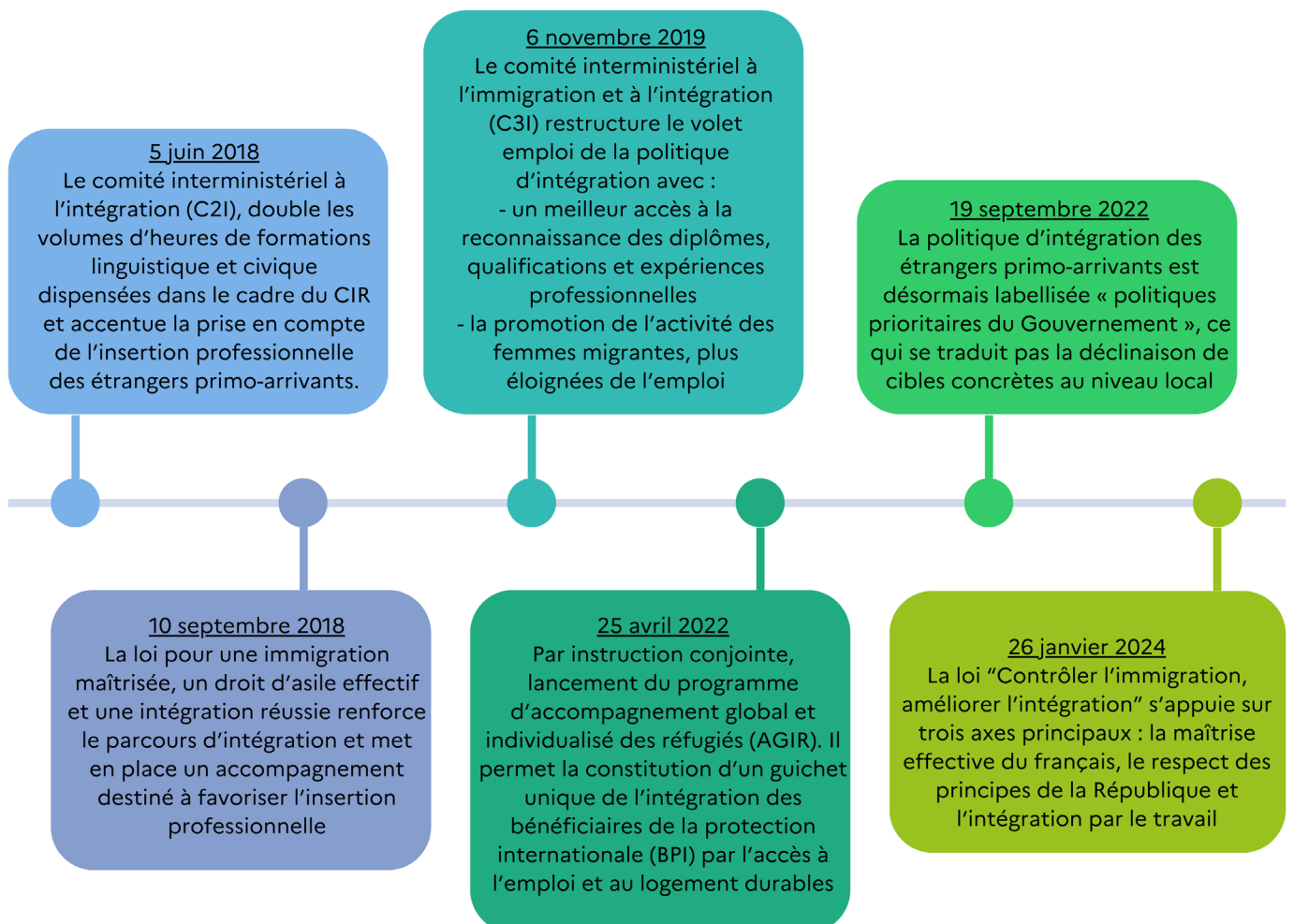
# Contexte et objectifs

## Des flux migratoires en augmentation

Depuis 2021, les flux migratoires augmentent en Europe et en France. Cette tendance se renforce fortement. En 2024, 153 596 demandes d'asile ont été enregistrées en France (soit une augmentation de 7.7 % par rapport à l'année 2023). Aussi, le nombre de contrats d'intégration républicaine (CIR) signés par les étrangers primo-arrivants, à savoir les étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, admis régulièrement en France (depuis moins de 5 ans) et ayant vocation à s'y installer durablement, au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique s'établit à 114 443 en 2024. Ce nombre est en baisse de 10,5% par rapport à l'année précédente, qui était une année record. Ce contrat est conçu comme la première étape du parcours d'intégration personnalisé de l'étranger en France.

## Les temps stratégiques de la politique d'accueil et d'intégration

L'intégration des étrangers en France représente ainsi un enjeu majeur de cohésion sociale. C'est pourquoi, plusieurs temps stratégiques ont structuré la politique d'accueil et d'intégration ces dernières années :





Cet ensemble d'évolutions réglementaires et législatives vise à améliorer la vie quotidienne des étrangers primo-arrivants en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société : l'État mais aussi les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et les personnes bénéficiaires de la politique d'intégration. La politique d'intégration a pour objectif de permettre aux étrangers primo-arrivants de bénéficier pleinement des dispositifs de droit commun afin de leur assurer une autonomie sociale et financière.

## Une feuille de route régionale pour l'intégration des étrangers primo-arrivants

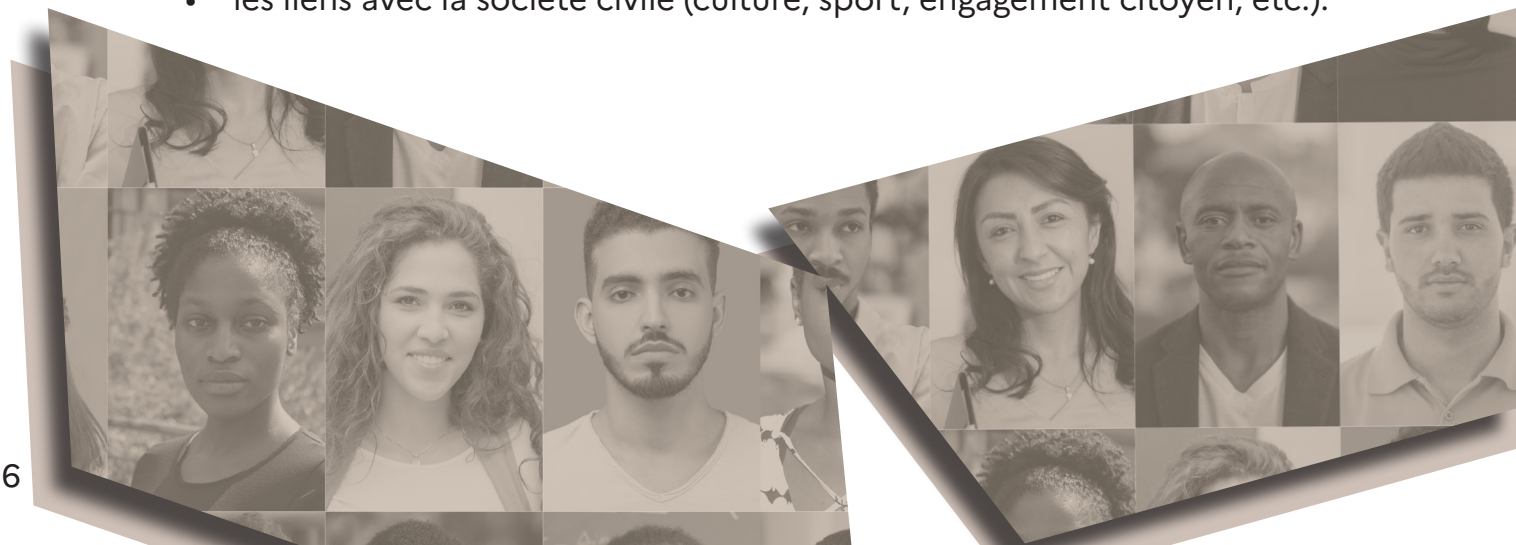
La région Auvergne-Rhône-Alpes, avec près de 11 700 étrangers primo-arrivants qui ont signé le CIR en 2024, est la deuxième région d'accueil derrière l'Île-de-France. Entre 2023 et 2024, la région Auvergne-Rhône-Alpes a connu une baisse de 9 % de son nombre de signataires du CIR.

En ce sens, l'instruction du 30 avril 2025, relative aux priorités pour 2025 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées, fixe les principaux axes de cette politique afin de mobiliser l'ensemble des leviers et des partenaires pour favoriser les parcours d'intégration.

Cette instruction nous invite principalement à coordonner les actions attendues de ces principaux axes à l'échelle régionale, et celles devant être mises en œuvre à l'échelle départementale.

C'est dans ce contexte que la présente feuille de route régionale dédiée à l'intégration des étrangers primo-arrivants pour les années 2025-2027 a été pensée. Elle doit constituer un outil commun et partagé permettant de structurer les actions en matière de politique d'intégration dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. En rappelant les différents freins, mais surtout, en identifiant les bonnes pratiques, elle a pour objectif de poser le cadre des actions dans les principaux domaines du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants dans la région, à savoir :

- l'apprentissage du français ;
- l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- l'accès aux droits ;
- l'accès au logement ;
- l'accès aux soins ;
- les liens avec la société civile (culture, sport, engagement citoyen, etc.).





# Apprentissage de la langue française

« La langue de la République est le français » (article 2 alinéa 1 de la Constitution).

La maîtrise de la langue française est l'élément clé pour une autonomie globale et une intégration réussie. Elle conditionne l'accès à l'emploi, au logement, la compréhension des démarches administratives et du parcours de soins. Elle est à la fois preuve de la capacité à s'adapter et aussi d'importants efforts pour s'acculturer.

L'accès à certains services ou certaines cartes de séjour est conditionné à un niveau de maîtrise de la langue française A2 ou B1. En outre, la loi «Contrôler l'immigration améliorer l'intégration» a rehaussé les exigences linguistiques pour la délivrance de certains titres de séjour et la naturalisation. Avec un taux d'atteinte du niveau A1 de maîtrise du français de 77 % en 2023, la région Auvergne-Rhône-Alpes reste en deçà de l'objectif national de 80 %.

Différentes causes peuvent gêner la progression de l'apprentissage. Ainsi, l'étranger primo-arrivant non-lecteur non-scripteur aura davantage de difficulté à atteindre son objectif. De même, peuvent être cités les rendez-vous administratifs qui entraînent des problèmes d'organisation, le manque de mobilité, l'absence de disponibilité pour s'engager (garde d'enfants, proches aidants...), etc.

Si l'atteinte des objectifs est facilement mesurable à travers un suivi de cohortes et des résultats aux examens, d'autres éléments doivent être suivis, comme la prise en compte des publics spécifiques (jeunes de moins de 25 ans, femmes et BPI).

## **ACTION 1/ Favoriser le déploiement de programmes de formation linguistique adaptés et spécifiques aux besoins des étrangers primo-arrivants et des acteurs du monde économique**

Les services de l'État, via leur appel à projets en faveur de l'intégration des publics primo-arrivants et réfugiés, veilleront à financer prioritairement des formations linguistiques intensives et adaptées aux besoins professionnels des primo-arrivants (formation linguistique à visée professionnelle et français sur objectif spécifique) qui incluent des cours de français général et professionnel, ainsi que des modules spécialisés en fonc-

### **FOL 74**

#### **Un atelier sociolinguistique (ASL) adapté aux salariés**

Le projet porté par la FOL 74, en Haute-Savoie, est financé via l'appel à projets départemental du programme 104.

Il s'agit d'un ASL, s'adressant aux BPI et BPT, qui a pour spécificité de fonctionner en horaires décalés afin de permettre aux salariés de suivre leur formation linguistique.

La formation est également assurée pendant les vacances scolaires et propose des modalités de garde d'enfants.

tion des secteurs d'activité. Des formations qui mettent en place des "sas de préparation" pour faciliter l'acquisition de compétences linguistiques et transversales peuvent également être envisagées.

La mobilisation du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) peut notamment permettre aux étrangers primo-arrivants de bénéficier d'un parcours mixant formation linguistique, mises en situation en emploi et accompagnement social.

Une attention particulière doit être portée sur les dispositifs visant à lever les freins spécifiques à l'insertion des femmes pri-



mo-arrivantes : levée des contraintes liées à l'articulation des temps de vie, formations à distance ou à horaires adaptées et levées des freins liés à la garde d'enfants.

## **ACTION 2 / Promouvoir les formations dispensées sur le territoire et créer les synergies entre acteurs de la formation linguistique**

### **Weavers**

#### **Objectif Emploi**

La formation "Objectif Emploi" est une action qui se déploie à Grenoble et à Lyon dans le cadre de leur CTAI.

Cette formation permet à des groupes d'étrangers primo-arrivants d'être formés dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle dans un secteur en tension préalablement identifié, et sur un poste adapté aux besoins de l'entreprise partenaire.

Le contenu de cette formation s'articule autour de cours de FLE, de Français sur Objectif Spécifique et d'usages numériques du monde professionnel.

La mise en avant des projets nationaux et régionaux référençant les formations financées par le BOP 104 « Intégration des étrangers primo-arrivants » mais également les offres linguistiques des autres dispositifs (HOPE, VAEs, projets PIC, OEPRE, UPE2A, etc.) doit permettre d'orienter les usagers sur l'ensemble des dispositifs offerts. Cela devra également permettre de localiser les formations sur les territoires.

Aussi, la thématique de l'apprentissage de la langue française devra être évoquée au sein des instances de gouvernance régionale, organisées par les services du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR). Il s'agira de créer une synergie entre les acteurs (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, Éducation Nationale, DREETS, DDETS/DMI, France Travail, collectivités territoriales, acteurs associatifs). Ces temps

d'échanges seront également mis à profit pour définir la complémentarité des dispositifs et lutter contre les « zones blanches ». Ils permettront de valoriser les bonnes pratiques et les moyens de les déployer sur l'ensemble de la région.

## **ACTION 3 / Appuyer les actions de formation linguistique**

Les services du SGAR pourront être mobilisés pour être en appui sur certains projets de grande envergure pour solliciter les fonds européens auprès du Bureau des Fonds Européens. Les porteurs de projets pourront ainsi être sensibilisés sur la mobilisation des fonds européens. En effet, les plateformes linguistiques départementales peuvent solliciter les fonds du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI). De même que certains projets visant la jeunesse, l'inclusion et l'emploi peuvent solliciter le Fonds Social Européen (FSE+). Cela permettra d'augmenter l'envergure des actions déjà retenues par les crédits du BOP 104.

### **À noter...**

Des actions de formation des intervenants dans les ASL dans les départements de la Drôme et de la Loire sont financées via les crédits du programme 104.

Elles permettent d'apporter un appui technique et un soutien pédagogique aux associations socio-linguistiques de proximité. De même, cela permet d'accompagner la montée en compétences des intervenants dans les ASL du territoire.





# Accès à l'emploi et à la formation professionnelle

L'insertion des étrangers primo-arrivants sur le marché de l'emploi se situe encore à des niveaux trop faibles. En effet, en 2023, le taux de chômage des immigrés était de 11,2 %, contre 7,4 % pour l'ensemble de la population. C'est pourquoi l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des étrangers primo-arrivants constitue l'une des priorités de la politique d'intégration. L'insertion professionnelle doit en effet être le premier lieu de l'intégration des étrangers. En ce sens, l'instruction interministérielle du 26 juin 2025, signée par le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail et des Solidarités, souligne l'importance de mieux intégrer les étrangers légaux dès leur arrivée en France et de mobiliser les entreprises comme leviers essentiels de cette intégration. On note, en outre, qu'environ 30 % des signataires de CIR sont des BPI dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce public, qui concentre un nombre de freins importants à l'accès au marché du travail, doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les difficultés d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle tiennent à plusieurs raisons principales :

- La reconnaissance des diplômes étrangers et la validation des acquis de l'expérience sont souvent des démarches complexes et longues, qui peuvent dissuader les employeurs et ralentir l'accès à des emplois correspondant aux compétences du candidat ;
- Les étrangers primo-arrivants peuvent être confrontés à des réticences de la part des recruteurs, notamment à l'égard de leur droit au travail, ce qui limite leurs opportunités professionnelles, malgré leurs compétences et leur expérience ;
- Le manque de réseau professionnel des étrangers primo-arrivants les empêche d'accéder aux opportunités d'emploi non publiées et de s'intégrer dans des réseaux professionnels essentiels pour leur recherche d'emploi ;
- Un niveau de formation ou de qualification inadaptée aux besoins spécifiques du marché régional de l'emploi.

Plus spécifiquement, les femmes primo-arrivantes, qui représentent 47 % des signataires de CIR en Auvergne-Rhône-Alpes et dont le taux d'activité est nettement inférieur à celui des hommes primo-arrivants, connaissent des difficultés accrues d'accès au marché du travail liés à des contraintes familiales, à l'isolement social qui peut être plus prononcé chez les femmes primo-arrivantes, et au manque d'offres de formation professionnelle et linguistique adaptées à leurs besoins spécifiques.

## **ACTION 1/ Renforcer les liens avec les acteurs du monde économique**

Dans une optique de renforcer à la fois l'employabilité et le recrutement des étrangers primo-arrivants, l'engagement des acteurs économiques pour l'insertion sociale et professionnelle doit être favorisé par le développement d'un réseau partenarial local ou

régional avec les entreprises (Clubs d'entreprises, CCI, GEIQ, etc.).

Ce réseau partenarial doit permettre de mieux diffuser aux entreprises des informations relatives à la législation sur le droit du travail des étrangers, à l'instar des brochures élaborées par la DIAN à destination des employeurs sur le cadre légal du recrutement



d'un étranger primo-arrivant. Ce travail d'information auprès des acteurs du monde économique régional peut s'inscrire sur des temps forts repérés, à l'image de la Semaine de l'Intégration ou des instances régionales dédiées à l'intégration des étrangers par l'emploi.

Cette mobilisation des acteurs économiques peut également se traduire par le financement de projets facilitant l'intégration des primo-arrivants dans des réseaux professionnels locaux. Cela peut prendre la forme de programmes de mentorat, d'événements de réseautage et des collaborations avec des associations professionnelles pour améliorer les perspectives d'emploi. Il peut être également envisagé le développement de formation professionnelle intégrant une période de stage ou d'immersion professionnelle en entreprise.

## France Travail

### Le KIT Conseiller

Avec la mise en œuvre de la Loi pour le Plein Emploi, France Travail et le Réseau Pour l'Emploi (RPE) renforcent leur stratégie d'«aller vers» les publics Étrangers Primo-Arrivants.

Un KIT Conseiller est déployé en interne à France Travail depuis février 2025 et a vocation à être partagé aux partenaires du RPE.

Interactif, il est construit autour de 4 personnes représentatives de la diversité de ce public mais aussi des besoins qui leur sont communs (FLE, mobilité, logement, santé mentale etc.).

Le conseiller « navigue » entre 3 parcours « clés en main » permettant d'explorer les freins de manière exhaustive et d'y répondre grâce à un catalogue de ressources.

## **ACTION 2/ Systématiser dans les territoires le recours à la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclassement professionnel, et de réponse aux besoins des entreprises.

Il s'agira de favoriser l'accès aux dispositifs de VAE de droit commun par le financement d'actions dédiées et par une information ciblée, notamment à travers la promotion de la « Plateforme France VAE », qui est l'espace unique pour l'ensemble des démarches liées à la VAE.

## RES

### Réfugiés et Enseignement Supérieur

L'action de RES, financée via le CTAI de Lyon, vise à accompagner des BPI dans l'enseignement supérieur en trois étapes : un diagnostic du projet, un accompagnement (notamment sur l'équivalence des diplômes), et des ateliers de pré-inscription (CV, lettre de motivation, utilisation du numérique, etc.).

L'association a également contribué à la visibilité du Passeport Européen des Qualifications des Réfugiés (EQPR) sur le territoire en 2024. Soutenue par le Conseil de l'Europe, elle a organisé l'entretien de 120 étrangers primo-arrivants par des évaluateurs d'ENIC-NARIC et d'autres pays membres du conseil de l'Europe afin de faire valider les diplômes détenus en l'absence de documents officiels souvent restés dans le pays d'origine.



### **ACTION 3/ Mettre en place un plan d'action régional pour l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants**

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, un plan d'action régional, fruit d'une étroite collaboration entre les services de l'État, France Travail, l'OFII, et l'association régionale des Missions Locales, sera élaboré.

Ce plan d'action devra permettre de renforcer le suivi, la coordination et la lisibilité des actions menées en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans la région. Il constituera ainsi un outil stratégique et opérationnel, garantissant un meilleur parcours d'intégration vers l'emploi des étrangers en situation régulière sur le territoire, tout en renforçant la cohérence des politiques publiques et l'efficacité des dispositifs existants.

Le plan d'action devra notamment mettre l'accent sur la formation, l'amélioration des parcours entre les différents acteurs, ainsi que sur la mobilisation des entreprises afin de renforcer l'accès à l'emploi des étrangers en situation régulière, notamment dans les métiers en tension. Il fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'un groupe de travail régional et sera actualisé en fonction de l'avancement des réformes nationales et des besoins identifiés sur le territoire.

### **ACTION 4/ Faciliter la mobilité des étrangers primo-arrivants pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle**

La mobilité est essentielle à tout parcours d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Elle représente toutefois un frein périphérique majeur à l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants : d'une part, de nombreux étrangers primo-arrivants résident dans des zones rurales ou périurbaines mal desservies par les réseaux de transport en commun, rendant difficile l'accès aux bassins d'emploi ou aux centres de formation. D'autre part, la maîtrise insuffisante des outils nécessaires à la mobilité (langue française, compréhension

des réseaux de transport locaux, permis de conduire) complique encore davantage leurs déplacements.

Dans ce contexte, les services de l'État peuvent jouer un rôle de coordination en mobilisant les acteurs locaux afin d'identifier les besoins spécifiques en mobilité des étrangers primo-arrivants et de concevoir des solutions adaptées. En ce sens, dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), les collectivités territoriales sont incitées à intégrer des actions relatives à la mobilité des étrangers primo-arrivants (appropriation du réseau de transport en commun, apprentissage des déplacements en autonomie, prêt ou aide à l'accession à des moyens de locomotion, etc.). Aussi, des actions visant à permettre aux étrangers primo-arrivants de se positionner sur des formations au Code de la route, ou au passage du permis de conduire, pourront être soutenues.

Enfin, l'offre de mobilité à vocation d'insertion professionnelle pourra être valorisée au sein des instances de gouvernance régionales et départementales, notamment pour mobiliser les acteurs du monde économique sur le sujet.

## **Mob'In**

### **Intégracode**

L'action "Intégracode", qui se déploie dans six départements de la région (Cantal, Drôme, Isère, Haute-Loire, Puy-de-Dôme et Rhône), vise à améliorer les compétences sociolinguistiques des étrangers primo-arrivants pour entrer en formation du code de la route.

A destination d'un public niveau A2, Mob'In propose une formation de 200 heures, à raison de 12 heures par semaine. La formation est animée par un professeur de FLE et un enseignant de la conduite.



# Accès et maintien aux droits

L'accès et le maintien aux droits fondamentaux constituent une pierre angulaire de l'intégration des étrangers primo-arrivants. Ces droits – qu'ils relèvent de la santé, de l'éducation, de l'emploi ou encore de la protection sociale – sont essentiels pour garantir l'égalité des chances et favoriser une inclusion durable. Toutefois, les étrangers primo-arrivants se heurtent à de nombreux obstacles dans leurs démarches pour accéder et conserver ces droits, entravant leur processus d'intégration.

Un premier frein réside dans la multiplicité des dispositifs administratifs et juridiques. Les étrangers primo-arrivants doivent évoluer dans un environnement institutionnel dense, marqué par une multiplicité d'acteurs et de procédures.

En outre, la fracture numérique reste un obstacle de taille pour de nombreux primo-arrivants, notamment ceux qui ne disposent pas d'un accès régulier à Internet ou qui ne maîtrisent pas les outils numériques. Des difficultés liées à la digitalisation des procédures se posent pour accompagner les étrangers primo-arrivants : manque de soutien humain pour guider les usagers, méconnaissance des démarches, isolement, etc.

De surcroît, les ruptures de droits constituent une problématique récurrente et particulièrement pénalisante. Ces ruptures, souvent liées à des changements de situation administrative, aux délais dans le traitement des dossiers ou à des difficultés à fournir des justificatifs, peuvent entraîner une perte d'accès à des prestations essentielles, comme l'assurance maladie et les allocations familiales, ou à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi. Ces interruptions fragilisent non seulement la situation des étrangers primo-arrivants, mais aggravent également leur exclusion sociale et économique.

Pour garantir l'accès et le maintien aux droits des étrangers primo-arrivants, il est essentiel de mettre en place des actions concrètes et coordonnées. Ces actions doivent répondre aux besoins spécifiques de ce public tout en s'inscrivant dans une dynamique d'innovation et de coopération entre les différents acteurs.

## **ACTION 1/ Développer des partenariats et favoriser les synergies entre administrations**

Le renforcement des partenariats avec des institutions stratégiques – telles que les CAF, les CPAM, France Travail, France Services ou encore les collectivités locales – apparaît indispensable. Ces collaborations permettent de mutualiser les ressources, d'harmoniser les pratiques et d'assurer un accompagnement global et continu

des primo-arrivants. La mise en place de dispositifs de médiation, d'ateliers de sensibilisation ou encore de guichets uniques peut contribuer à prévenir les ruptures de droits et à simplifier les parcours administratifs.

La gouvernance régionale devra permettre l'organisation de rencontres régulières entre

les services publics, les collectivités territoriales et les associations afin de coordonner les actions, d'identifier les obstacles rencontrés par les étrangers primo-arrivants et de concevoir des solutions conjointes. Dans ce contexte, et afin de lever les freins spécifiques rencontrés par les étrangers primo-arrivants dans ce domaine, le SGAR veillera à soutenir au moins un projet ayant pour thématique principale l'accès et le maintien des droits des étrangers.

Par ailleurs, des partenariats entre les différents acteurs institutionnels, comme la CAF ou les CPAM pourront être mis en place. Ces partenariats pourront prendre la forme d'une désignation d'un référent dans l'une de ces administrations qui sera sensibilisé aux problématiques des étrangers en France.



Ce référent serait également une porte d'entrée pour organiser les démarches au sein de ces administrations.

## **ACTION 2/ Former les acteurs institutionnels et associatifs**

Une meilleure coordination entre les acteurs associatifs, publics et privés est essentielle pour garantir une prise en charge efficace et humaine des primo-arrivants. Cela inclut notamment le développement de formations interculturelles pour les agents de ces structures, ainsi que la mise en place de dispositifs innovants pour répondre aux besoins spécifiques des publics concernés.

Sous réserve de leur disponibilité, des crédits du programme 104 pourront ainsi être mobilisés pour des projets proposant des formations aux spécificités du parcours des étrangers primo-arrivants et sur le droit des étrangers aux agents des CAF, des CPAM, de France Travail, des collectivités locales et des travailleurs sociaux. Ces formations

concerneront prioritairement les référents «étrangers» qui ont été désignés dans chacune de ces structures.

## **ACTION 3/ Accompagner les publics vulnérables à la digitalisation des démarches**

Il s'agira de veiller à renforcer l'accompagnement numérique des étrangers à travers le financement d'actions visant à lutter contre la fracture numérique, notamment par la création d'espaces équipés de matériel informatique et animés par des médiateurs numériques afin d'aider les étrangers primo-arrivants à utiliser des plateformes comme l'ANEF, la CAF, ou Ameli.

Ces projets devront être complémentaires avec les actions déjà menées dans les Structures de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) visant à accompagner la digitalisation des procédures, ainsi que le dispositif de Point d'Accueil Numérique mis en place dans les préfectures.

Des projets innovants pourront également être expérimentés, à l'instar de la création de parcours numériques simplifiés qui mettent en place des applications ou des portails intuitifs proposant un suivi personnalisé et intégré des démarches administratives.

### **ADATE**

#### **Info-droits-étrangers et Info-droits-migrants**

L'ADATE met en œuvre un dispositif d'informations actualisées et accessibles sur le droit spécifique applicable aux étrangers en mettant à disposition deux outils :

1. Une permanence téléphonique :
  - Tout public : 04 76 44 51 85 (lundi-vendredi 9h30-12h30)
  - Professionnels : 04 58 17 84 63 (lundi-mardi-jeudi-vendredi 14h-17h)
2. Un site internet :
  - [www.info-droits-étrangers.org](http://www.info-droits-étrangers.org)

Des juristes actualisent en continu le contenu disponible en ligne et traitent les questions soumises sous 72 heures.

### **CIDFF**

#### **La Maison Digitale du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**

La Maison digitale est la principale plateforme d'accompagnement au numérique sur le bassin de Bourg-en-Bresse. La médiatrice numérique aide à l'ouverture des droits ANEF lors d'entretiens individuels pour favoriser l'accès aux droits et organise des ateliers collectifs pour lutter contre la fracture numérique.



# Accès au logement

L'accès au logement constitue une étape cruciale dans le parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants. Il ne s'agit pas seulement d'une nécessité matérielle, mais également d'un levier essentiel pour garantir la stabilité, l'accès à l'emploi, à l'éducation et à une participation active à la vie sociale et économique. Il permet en outre d'assurer la fluidité du dispositif national d'accueil (DNA) et des dispositifs d'hébergement généralistes en offrant des solutions pour les bénéficiaires de la protection internationale. En Auvergne-Rhône-Alpes, région caractérisée par une forte diversité territoriale et des disparités marquées en matière de tension immobilière, cette problématique est particulièrement aiguë.

Le Zonage ABC, qui effectue un classement en zone en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logement permet ainsi de caractériser le niveau de tension du marché immobilier. En Auvergne-Rhône-Alpes, 594 communes sont classées en zones Abis, A et B1, reflétant une tension particulièrement forte avec des niveaux de loyers et de prix très élevés. L'accès au logement pour les ménages ayant des revenus modestes y est particulièrement difficile. C'est notamment le cas des grandes agglomérations telles que Lyon, Annecy ou du franco-genevois.

S'agissant du parc social, celui-ci constitue un élément important de l'habitat en Auvergne-Rhône-Alpes puisqu'il représente, au 1er janvier 2024, 16,4 % des résidences principales. Toutefois, l'accès au logement social en Auvergne-Rhône-Alpes est de plus en plus difficile. A titre d'illustration, le nombre de demandeurs de logement social en Auvergne-Rhône-Alpes est en hausse par rapport à 2022 et atteint un niveau inédit avec 265 483 demandes actives fin 2023, soit une hausse de 26 % depuis 2017. Le volume des attributions poursuit quant à lui sa baisse avec 50 510 attributions en 2023, soit une baisse de 16 % par rapport à 2017. Il en résulte une tension de la demande qui augmente dans tous les départements de la région.

Les étrangers primo-arrivants font face à des obstacles spécifiques dans leur quête de logement. Les tensions sur le marché immobilier se combinent à des difficultés spécifiques liées à leur situation : méconnaissance des démarches administratives, barrière de la langue, discrimination, ou encore absence d'historique locatif. En outre, pour les jeunes BPI de moins de 25 ans qui n'ont pas accès au revenu de solidarité active (RSA) l'accès au logement est indissociable de la question des ressources et de l'emploi permettant d'assumer le loyer.

Afin d'accompagner les étrangers primo-arrivants face à ces obstacles, le dispositif AGIR et les CTAI ont été élaborés notamment autour de l'accès au logement. L'accompagnement d'un BPI pris en charge par l'opérateur AGIR prend fin lorsque celui-ci accède à un logement pérenne et un emploi stable. Quant aux CTAI, leur signature est conditionnée, lorsque la collectivité territoriale dispose de la compétence logement, à la mise en place d'actions visant à l'accès au logement des étrangers primo-arrivants.

Au niveau national, la priorité est d'augmenter la mobilisation de logements pour les réfugiés, avec un objectif fixé à la région Auvergne-Rhône-Alpes de 1770 logements en 2024. Cela inclut 1700 logements (mobilité locale et mobilité nationale) en région Auvergne-Rhône-Alpes et 70 relogements dans le cadre du programme de réinstallation.



## **ACTION 1/ Appuyer l'émergence d'actions favorisant l'accès au logement en complémentarité du programme AGIR et des dispositifs de droit commun**

Les échelons régional et départementaux veilleront à favoriser l'articulation des opérateurs du programme AGIR avec les structures d'hébergement, de logement adapté et le service public de l'emploi. La bonne articulation de l'action de l'ensemble de ces acteurs doit permettre de travailler efficacement sur le parcours résidentiel des BPI pris en charge.

La mobilisation des CTAI négociés au niveau départemental constituera également un vecteur essentiel pour favoriser l'accès au logement. Les CTAI doivent notamment permettre de faire émerger des solutions diverses et adaptées aux réalités locales : recensement de solutions de logements alternatives au droit commun, accompagnement vers et dans le logement social / privé, sous-location, baux glissants, expérimentation de colocation, mobilisation du contingent des collectivités, etc. Ils feront l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'État au niveau départemental, notamment lorsque ceux-ci sont signés avec des collectivités réservataires de logements sociaux et/ou qui détiennent la compétence logement.

Sous réserve de disponibilité, les crédits du programme 104 pourront être mobilisés pour des dispositifs d'accompagnement visant à sécuriser les parcours locatifs des étrangers primo-arrivants, de même que les crédits du programme 177 dédiés à des actions visant à faciliter le relogement des BPI. En complémentarité avec le programme AGIR et les outils de sécurisation des loyers existants (Garantie Visale, Fonds de Solidarité pour le Logement, etc.), des actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants dans leurs démarches administratives et leur installation dans le logement, ainsi que de suivi pour renforcer la stabilité résidentielle, pourront ainsi être soutenues.

Enfin, une réflexion sur le parcours résiden-

tiel des BPI et la coordination des acteurs sera à initier au plan départemental entre le SIAO, AGIR, les structures du DNA, les AIVS et les opérateurs du logement adapté pour faciliter les sorties positives vers les logements du parc privé notamment via l'intermédiation locative (IML) ou le logement adapté. Des conventions partenariales pour coordonner les actions pourront être impulsées au plan départemental.

En termes d'offre disponible, les orientations devront pouvoir se faire vers les résidences sociales qui offrent par exemple, une solution adaptée temporaire notamment pour les BPI isolés ou ceux en attente de réunification

## **ACTION 2/ Poursuivre l'accueil des BPI en mobilité nationale**

La répartition géographique des réfugiés sur le territoire est recherchée pour une meilleure intégration. L'objectif est de faciliter la mobilité des réfugiés vers différentes régions via la Plateforme Nationale pour le Logement des Réfugiés.

La Plateforme Nationale pour le Logement des Réfugiés, lancée en 2015, facilite la répartition géographique des réfugiés en les aidant à accéder à des logements dans des zones moins tendues en termes d'offre. En 2025, les départements restent sollicités pour mobiliser des logements permettant la mobilité géographique des réfugiés, en s'appuyant sur des objectifs régionaux et départementaux.

Les opérateurs chargés de la mobilité nationale ont pour mission de trouver des logements dans des zones détendues, avec des infrastructures adéquates et un accompagnement pour les réfugiés durant un an.

Les bénéficiaires du programme AGIR peuvent également accéder à des logements via la plateforme, et si un logement est trouvé dans un autre département, ils quittent le programme AGIR pour être pris en charge par un opérateur de mobilité nationale.



La DREETS est en charge de décliner l'objectif régional sur les départements de la région. Elle tiendra compte des critères suivants : le nombre de demandeurs d'asile hébergés sur le département, la tension sur le logement, les attributions de logements sociaux pour les BPI, et la richesse des départements. L'enveloppe de crédits sur le 177 sera calibrée en fonction des objectifs départementaux à atteindre (sous réserve de crédits disponibles).

Les DDETS ont pour mission de conventionner avec les opérateurs, et de s'assurer de l'atteinte des objectifs de relogement proposés par les associations via la plateforme nationale.

### **ACTION 3/ Renforcer les liens avec les bailleurs sociaux et action logement**

Il s'agira d'établir un cadre de travail partenarial entre les services de l'État et les bailleurs sociaux pour faciliter l'intégration des primo-arrivants dans le logement social en mobilisant l'ensemble des contingents (État, bailleurs, action logement, collectivités). L'objectif est de fluidifier le processus d'attribution, de garantir un accompagnement adapté et d'assurer la pérennité des parcours résidentiels.

Dans plusieurs départements, la gestion du contingent préfectoral est déléguée aux bailleurs. Cela signifie que les préfets ont délégué aux bailleurs le positionnement des ménages en commission d'attribution de logement dans un cadre défini par voie de convention. Dans ce cas, il est important que les DDETS puisse s'assurer que dans les conventions de délégation de gestion aux bailleurs, le relogement des BPI fasse l'objet d'une attention particulière, et que les bailleurs soient bien informés des dispositifs d'accompagnement spécifiques existants pour ce public.

En outre, des conventions de partenariat entre les services de l'État et les bailleurs, à l'instar de ce qui a été fait dans le Rhône, pourront notamment être établies afin de réserver un pourcentage des logements sociaux aux étrangers primo-arrivants en tenant compte de la tension du marché im-

obilier local. Ces conventions devront permettre de mieux prendre en compte les spécificités du public BPI (absence d'historique locatif, instabilité des revenus au début du parcours d'intégration).

Enfin, des informations à destination des bailleurs sociaux sur les spécificités du public primo-arrivant pourront également être développées. Ces informations devront permettre aux bailleurs de mieux saisir le cadre légal relatif aux étrangers en France, les diversités des parcours migratoires, et les dispositifs d'accompagnement existants, mais également de les sensibiliser aux problématiques de discrimination de ce public et aux besoins spécifiques de ce public pour une bonne appropriation des droits et devoirs du locataire.

## **Logement social**

### **Un engagement en faveur de l'accès au logement**

Les principaux réservataires de logements sociaux dans le département du Rhône (État, Métropole de Lyon, Action Logement et bailleurs sociaux) se sont engagés pour l'accès au logement des réfugiés à travers la priorisation de ce public dans leur convention intercommunale d'attribution.

Les ménages réfugiés suivis dans le cadre du programme AGIR dans le Rhône sont « reconnus prioritaires », parmi d'autres catégories de ménages. Un objectif annuel d'attribution de 450 logements aux ménages relevant de cette catégorie a été fixé.

### **ACTION 4/ Déployer une action de formation et des groupes de réflexion à destination des directions départementales**

Une action de formation visant à renforcer les compétences des DDETS pour améliorer l'accompagnement des étrangers primo-arrivants en matière de logement pourra être



mise en place. Cette formation visera à outiller les agents des services déconcentrés de l'État sur les dispositifs existants d'accompagnement des primo-arrivants (hébergement, logement, emploi, insertion sociale) afin d'optimiser leur mise en œuvre et d'améliorer la coordination interservices. Elle devra en outre améliorer la diffusion des dispositifs existants et favoriser une meilleure coordination locale.

Cette formation, élaborée en collaboration avec les acteurs de l'intégration et du logement (OFII, DDETS, associations, bailleurs sociaux, SIAO, dispositifs AGIR et Logement d'Abord), pourra proposer des modules pédagogiques sur différents thèmes, comme le DNA, le programme AGIR, le plan Logement d'Abord. Elle pourra également s'appuyer sur une cartographie des acteurs locaux.

Par l'organisation de rencontres entre services déconcentrés, associations, bailleurs et collectivités, cette action de formation devra également permettre aux directions départementales de renforcer leur coopération avec les acteurs locaux.

En outre, l'organisation de temps de travail ou groupes de réflexion réunissant les DDETS au niveau régional permettra d'identifier les freins et de diffuser les bonnes pratiques sur l'accès au logement des BPI, d'échanger sur des questions de méthodologie pour développer le partenariat au plan local : méthodologie de diagnostic, leviers d'actions pour développer le partenariat avec les collectivités, exemples d'action prévus dans les CTAL.

### **ACTION 5/ Poursuivre le pilotage régional et départemental permettant les articulations et la bonne coordination des actions liées au logement des réfugiés**

Un COPIL régional annuel sur l'accès au logement des BPI en articulation avec la gouvernance prévue pour le dispositif AGIR aura pour mission de suivre l'atteinte des objectifs de logement des réfugiés, de suivre la mise en œuvre de la présente feuille de route, de coordonner les actions et de proposer de nouvelles actions à mener.

Dans chaque département, les DDETS prévoiront les instances de coordination nécessaires pour coordonner les actions en faveur du relogement des réfugiés, en articulation avec les instances prévues par les CTAL et AGIR.

La DREETS mettra à disposition un tableau de bord de suivi départemental et régional permettant de visualiser l'atteinte des objectifs de relogement en local, en mobilité nationale, et concernant l'accueil des réinstallés.





# Accès aux soins

L'accès aux soins constitue un enjeu majeur de l'intégration des étrangers primo-arrivants. L'état de santé, la prévention, la prise en charge médicale et l'accompagnement médico-social sont autant de leviers essentiels pour garantir l'autonomie, la dignité et la pleine participation à la vie sociale des personnes récemment arrivées en France. Le gouvernement a, par ailleurs, fait de la santé mentale la Grande cause nationale pour 2025.

L'instruction du 8 juin 2018 du ministère des Solidarités et de la Santé, relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants, établit les objectifs du parcours de santé des migrants autour de 3 axes : faciliter l'accès à la prévention et aux soins, organiser une mobilisation de tous les dispositifs sanitaires de droit commun et développer une coordination renforcée.

Aujourd'hui, plusieurs dispositifs en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants prévoient que des actions soient menées en faveur de l'accès aux soins des étrangers primo-arrivants.

En premier lieu, le programme AGIR, déployé depuis 2022 prévoit, dans sa prestation 1, l'accès à l'assurance maladie (PUMA) et à la complémentaire santé solidaire (C2S). De même, la thématique de la santé et de l'accès à la santé est un des axes d'intervention que peut couvrir un CTAL.

En outre, la mission solidarité du SGAR Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec le commissaire de lutte contre la pauvreté, a mis en œuvre les actions du « Plan Vulnérabilités » à l'échelle régionale. Ce plan se déploie autour de deux grandes priorités : repérer les vulnérabilités et mieux protéger les populations vulnérables.

Les efforts engagés doivent être toutefois poursuivis et amplifiés dans le domaine de l'accès aux soins des personnes étrangères. En effet, à l'instar des autres facteurs d'intégration, les difficultés d'accès aux soins des personnes étrangères peuvent s'expliquer par plusieurs raisons : le manque d'information, la barrière de la langue, ou les problèmes de mobilité. De même, l'accès aux soins se trouve parfois compliqué par l'offre des soins du territoire. C'est pourquoi, il convient de mieux structurer et de renforcer la coordination des parcours de soin des étrangers primo-arrivants.

## **ACTION 1/ Améliorer la détection et la prise en charge des vulnérabilités**

Les crédits du programme 104 peuvent être mobilisés pour financer des projets ayant trait à l'accès aux soins, à la santé, ou à la santé mentale des étrangers primo-arrivants dans le cadre des appels à projets territoriaux. Une priorité sera donnée aux actions d'accompagnement adapté en santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil. Une attention particulière pourra également être portée aux projets prévenant et atténuant l'impact des inégalités hommes-femmes en matière de santé et

d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive (santé maternelle et périnatale, contraception, soins gynécologiques).

Les actions financées pourront s'inscrire en complémentarité des actions mises en œuvre dans le cadre du « Plan Vulnérabilités », notamment des « rendez-vous santé » mis en place à titre expérimental par l'OFII afin de permettre le repérage précoce des vulnérabilités liées à la santé physique et mentale des demandeurs d'asile et des signataires de CIR afin d'éviter des ruptures dans le parcours de soin des étrangers primo-arrivants.

Ces projets, de même que ceux financés par



l'ARS, pourront être valorisés dans le cadre des instances organisées par le SGAR à l'échelle régionale afin de créer des synergies entre les différents acteurs et d'essaimer les bonnes pratiques identifiées. De même, les initiatives développées dans le cadre du programme de réinstallation des réfugiés pourront être présentées lors de ces instances. En effet, le public réinstallé présente fréquemment des pathologies lourdes sur le plan de la santé physique et mentale. De fait, il s'agira de capitaliser sur les mesures prises afin de favoriser leur orientation vers des dispositifs de soins adaptés.

## Aurillac

### Le Centre Horizon

Le centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac a créé en 2019 une plateforme pluridisciplinaire d'accueil (psychologues, psychiatres, infirmiers, assistants sociaux, interprètes) dédiée à la prise en charge des bénéficiaires de la protection internationale en situation de stress post-traumatique.

Après un entretien individuel avec un interprète, un suivi psychothérapeutique peut être mis en place.

Cette action permet une meilleure prise en charge des BPI, et de leurs spécificités, afin qu'ils puissent ensuite poursuivre leur intégration sociale et professionnelle en étant soulagés de leurs troubles psycho-traumatiques.

Les crédits du BOP 104 ont permis le démarrage et la reconnaissance de ce dispositif, l'ARS depuis 2024 a décidé de s'investir en faveur de sa continuité.

vants dans un parcours de soins coordonné.

À ce titre, l'application et le jeu sérieux, développés par le SGAR dans le cadre du "Plan Vulnérabilités", pourront être mobilisés dans le cadre de la formation au repérage des vulnérabilités des étrangers primo-arrivants. Le référent mis en place auprès des services (cf. Action 1 – Accès aux droits) pourra ainsi être sollicité dans ce cadre.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux initiés dans le cadre du "Plan Vulnérabilités" visant à réaliser une cartographie régionale des structures médicales, médico-sociales et autres services dédiés à la prise en charge de personnes précaires, il s'agira d'alimenter la base de données afférente avec des informations sur les projets ayant trait à l'accès aux soins financés via les crédits du programme 104.

Des actions visant à la mise en place de modules de formation à destination des travailleurs sociaux pourront être soutenues afin d'assurer une orientation et un accompagnement adaptés des étrangers primo-arrivants dans leur parcours de soins.



### **ACTION 2/ Améliorer la connaissance des démarches**

L'amélioration de la connaissance du système de soins et des démarches est primordial pour inscrire les étrangers primo-arrivants



## Puy-de-Dôme

### Solidarité Santé 63 - Promouvoir l'accès aux soins des publics primo-arrivants

Dans le cadre du CTAI de Clermont-Ferrand, l'association Solidarité Santé 63 prend en charge les bénéficiaires au plus tôt dans leur parcours de santé.

Cette action vise à accueillir et soigner dans une démarche de gratuité et, ainsi, de permettre à chacun de retrouver l'accès à ses droits médico-sociaux. Tout en travaillant en réseau avec les partenaires locaux, elle permet également d'orienter et d'accompagner les personnes en difficulté. L'association propose également une aide à la prise de rendez-vous médicaux et sociaux.

### **ACTION 3/ Communiquer sur l'offre d'interprétariat spécifique à la poursuite des soins**

L'interprétariat en santé est un enjeu majeur d'accès aux soins de santé et d'accompagnement en santé mentale des étrangers primo-arrivants. Il permet d'une part de répondre aux besoins spécifiques du public primo-arrivant et, d'autre part, de s'assurer de la bonne compréhension du diagnostic de la part du bénéficiaire et des enjeux relatifs à la poursuite de l'accompagnement.

À cet égard, les modalités d'interprétariat développées par l'ARS à destination du personnel soignant semblent particulièrement adaptées aux étrangers primo-arrivants. Il conviendra ainsi de faire largement connaître cette offre aux acteurs régionaux de l'intégration.

## ISM CORUM

### Convention pluriannuelle signée avec l'ARS

Dans le cadre de cette convention, l'ARS attribue une subvention à ISM CORUM afin de permettre à certains professionnels et dispositifs de santé de bénéficier de prestations d'interprétariat.

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), les centres de santé, les associations œuvrant sur le champ de prévention et promotion de la santé, les professionnels de santé libéraux, les dispositifs médico-sociaux peuvent solliciter ce dispositif spécifique dans les douze départements de la région.

Cette action s'adresse à un public allophone (migrants, demandeurs d'asile, réfugiés) en situation de précarité. Les demandes d'accès ne sont validées que dans le respect de critères d'éligibilité listés dans une notice opératoire et de l'enveloppe régionale notifiée.





# Liens avec la société civile

Dans une large mesure, les actions visant à favoriser les liens avec la société d'accueil sont complémentaires aux actions d'intégration des étrangers primo-arrivants plus classiques. Elles présentent une véritable plus-value de part leur caractère ambivalent. Elles constituent en effet à la fois un achèvement dans le parcours d'intégration d'un étranger primo-arrivant ou un point d'ancrage pour l'acquisition de compétences linguistiques et pour la préparation à un emploi ou une formation professionnelle.

Le développement des liens avec la société civile constitue ainsi un vecteur crucial pour une intégration durable et harmonieuse. Les interactions sociales nourrissent un sentiment d'appartenance, réduisent l'isolement et combattent les préjugés.

Ces dynamiques participent à construire une société inclusive. En tissant des liens entre les étrangers primo-arrivants et la société civile, la cohésion sociale est renforcée, tout en répondant aux défis actuels liés à la diversité et à l'accueil.

Outre une maîtrise insuffisante de la langue française, les étrangers peuvent rencontrer une multitude de freins pour développer des liens avec la société civile : la méconnaissance des structures locales, des difficultés d'accès à certaines activités pour des raisons financières, l'isolement géographique, et des différences culturelles qui peuvent créer des incompréhensions dans le cadre d'activités collectives.

## **ACTION 1/ Favoriser la participation des étrangers primo-arrivants à la vie culturelle**

Des partenariats avec des associations ou des établissements culturels permettant un accès facilité aux institutions culturelles et au patrimoine national (gratuité, tarifs réduits, participation active des publics, médiation culturelle adaptée à ce public, etc.) peuvent être soutenus.

Ces projets peuvent également viser à favoriser l'apprentissage de la langue française, notamment en proposant des parcours linguistiques intégrés dans des activités culturelles, comme des cours de théâtre ou des clubs de lecture en français.

Pour ce faire, le SGAR et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pourront synchroniser leurs appels à projets et leurs financements. À ce titre, les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets « Action culturelle et langue française » de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, qui permet de soutenir des projets utilisant les pratiques culturelles et artistiques comme leviers pour l'ap-

propriation du français, pourront faire l'objet d'un cofinancement via les crédits du BOP 104.

## **ACTION 2/ Faciliter la participation des étrangers primo-arrivants aux activités sportives**

La promotion du sport peut être un vecteur d'insertion professionnelle, à travers la mobilisation de compétences transversales et transposables dans le monde du travail (développement de la confiance en soi, travail d'équipe, apprentissage d'un cadre, apprentissage de la langue française).

Elle peut aussi constituer un outil pour remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi dans une démarche « d'aller vers ».

Un soutien, dans le cadre des appels à projets territoriaux, des projets favorisant la pratique sportive sera recherché notamment des projets qui s'appuient sur des partenariats forts, avec des acteurs du monde économique ou avec le réseau public de l'emploi, doivent être valorisés.

Plus particulièrement, le développement



de programme spécifiques pour favoriser la participation des femmes primo-arrivantes à des activités sportives, en tenant compte des éventuelles contraintes culturelles ou familiales, pourra être soutenu.

## DAHLIR

### Renforcement de l'inclusion sociale par l'outil des loisirs

L'initiative de ce projet trouve sa source dans la détection de besoins réels et présents dans le département de la Haute-Loire.

L'action a pour objectif principal de favoriser l'accès aux activités de loisirs, et plus spécifiquement aux loisirs aquatiques, en collaborant avec des associations et des clubs locaux.

Par ce biais, elle vise à renforcer les compétences sociales et à sensibiliser à l'importance du bien-être mental et physique à travers des pratiques de loisirs éducatives et ludique. Ce travail doit permettre de faciliter l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires en développant des compétences transversales.

### ACTION 3/ Encourager l'engagement citoyen

Une information ciblée à destination de l'ensemble des acteurs de l'intégration et du réseau public de l'emploi devra être menée dans les instances régionales sur le programme national de service civique Volont'R, qui permet aux jeunes réfugiés et étrangers primo-arrivants, âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions de service civique au sein d'associations ou de collectivités territoriales. Ce temps d'information devra associer les principaux partenaires prescripteurs du programme, notamment l'Association Régionale des Missions Locales d'Auvergne-Rhône-Alpes (AMILAURA) et

l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Par ailleurs, afin de valoriser le bénévolat et la création d'initiatives collectives, les projets d'accompagnement des étrangers primo-arrivants qui souhaitent porter des projets associatifs en leur proposant des formations et des outils adaptés pourront être soutenus dans le cadre des appels à projets territoriaux (régional et départemental) en faveur de l'intégration des publics primo-arrivants et réfugiés.

Enfin, les actions qui mettent l'accent sur l'interculturalité et qui visent à changer le regard de la société française sur la migration et les étrangers pourront également être soutenues et mises en avant lors des instances dédiées à l'intégration des étrangers.

## Festival Lumière

### Partenariat avec le Festival

Dans le cadre de l'organisation du Festival Lumière, l'Institut Lumière intègre des jeunes réfugiés à son équipe de bénévoles.

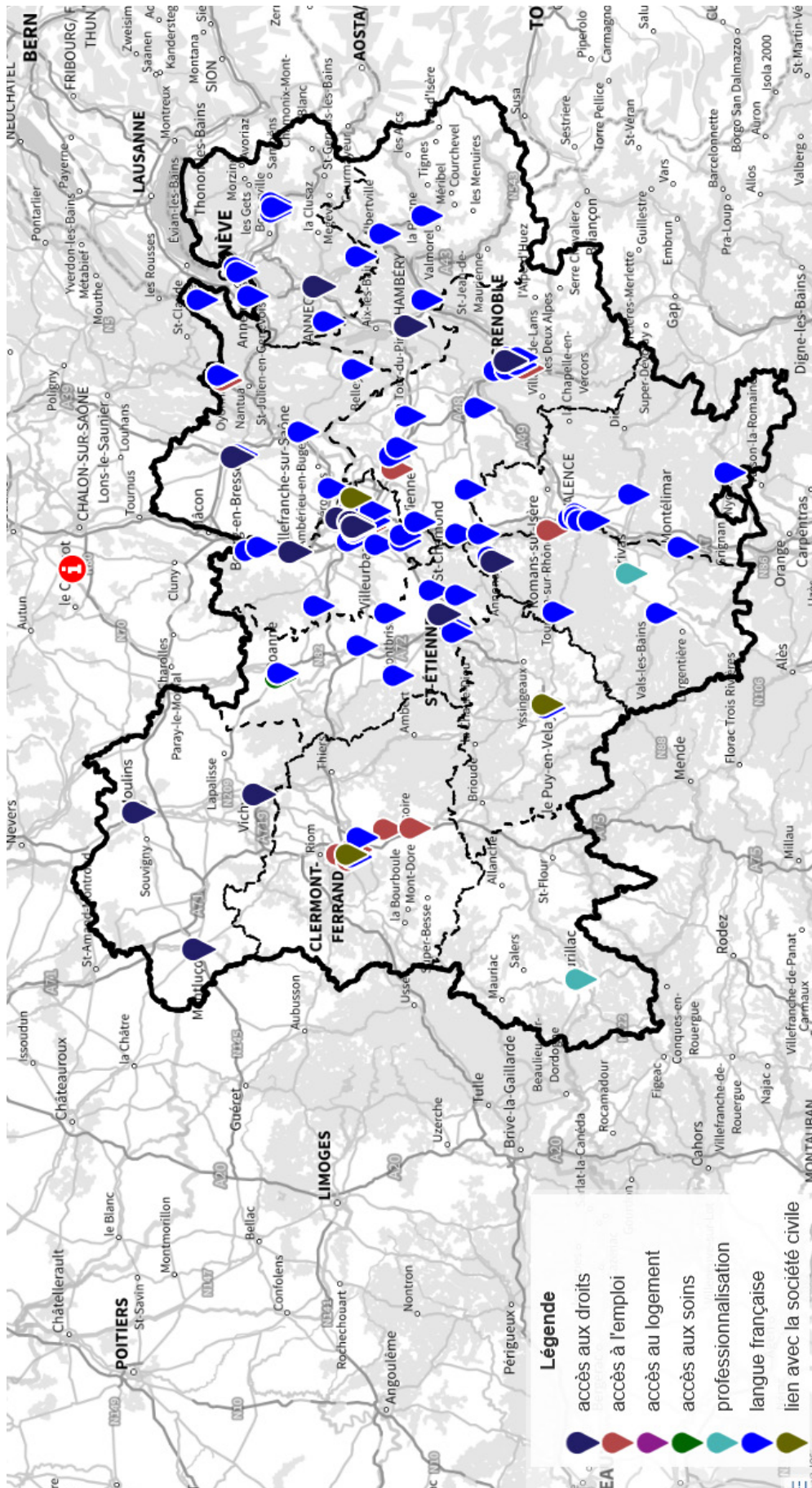
Les bénévoles reçoivent un accompagnement adapté à l'appréhension du sens de l'engagement citoyen et du bénévolat, l'importance de l'engagement dans un parcours professionnel et la compréhension des missions confiées lors du Festival.

Les compétences travaillées sont multiples : langue française, codes de l'entreprise, mobilité, gestion du temps, découverte culturelle.

Cette action favorise la diversité de la participation des citoyens à l'organisation du festival, la mise en œuvre de compétences spécifiques dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle, la création de liens et la valorisation des personnes et de leur place sur le territoire qui les accueille.

# Annexes

## Cartographie des projets financés en Auvergne-Rhône-Alpes via les crédits déconcentrés du BOP 104



## Liste des participants aux ateliers

<u>Atelier du 19 mars 2024 - Apprentissage de la langue française</u>		
NOM	Prénom	Structure
BOURDON	LUCIE	ASSOCIATION EVA
CARLES	MARIE	SAFORE
COURT	REMI	FORUM REFUGIES
DYE-BAYOUMI	ANNE-MARIE	DDETS 38
KRAFT	ISABELLE	IREPS
JOGUET	PRISCILLA	CENTRE SOCIAL DE PARILLY
MONGRÉDIEN	MARIE-FRANCOISE	ASSOCIATION EVA
GRILLON	PERRINE	UFCS
RAMECHE	SACIA	OFII
ROBIN	CHRISTINE	FRANCE TRAVAIL
SEGUIN-NANTAS	SANDRA	AFI

<u>Atelier du 2 avril 2024 - Accès à la formation professionnelle et à l'emploi</u>		
NOM	Prénom	Structure
BRUNET	NATHALIE	MISSION LOCALE GIVORS
CONDEMINE	NADINE	DREETS
COURANT	VANESSA	FOL74
DESCOURS-FAYOLLE	FABIENNE	FRANCE TRAVAIL
DEVAUX	ALEXANDRA	ALFA3A
DOMINE	JOHANNA	DDETS 01
FREYDOZ	FRÉDÉRIC	AFPA
ROBIN	MATHILDE	DDETS 38
VERABERE GROBEL	MARINA	FRANCE TRAVAIL

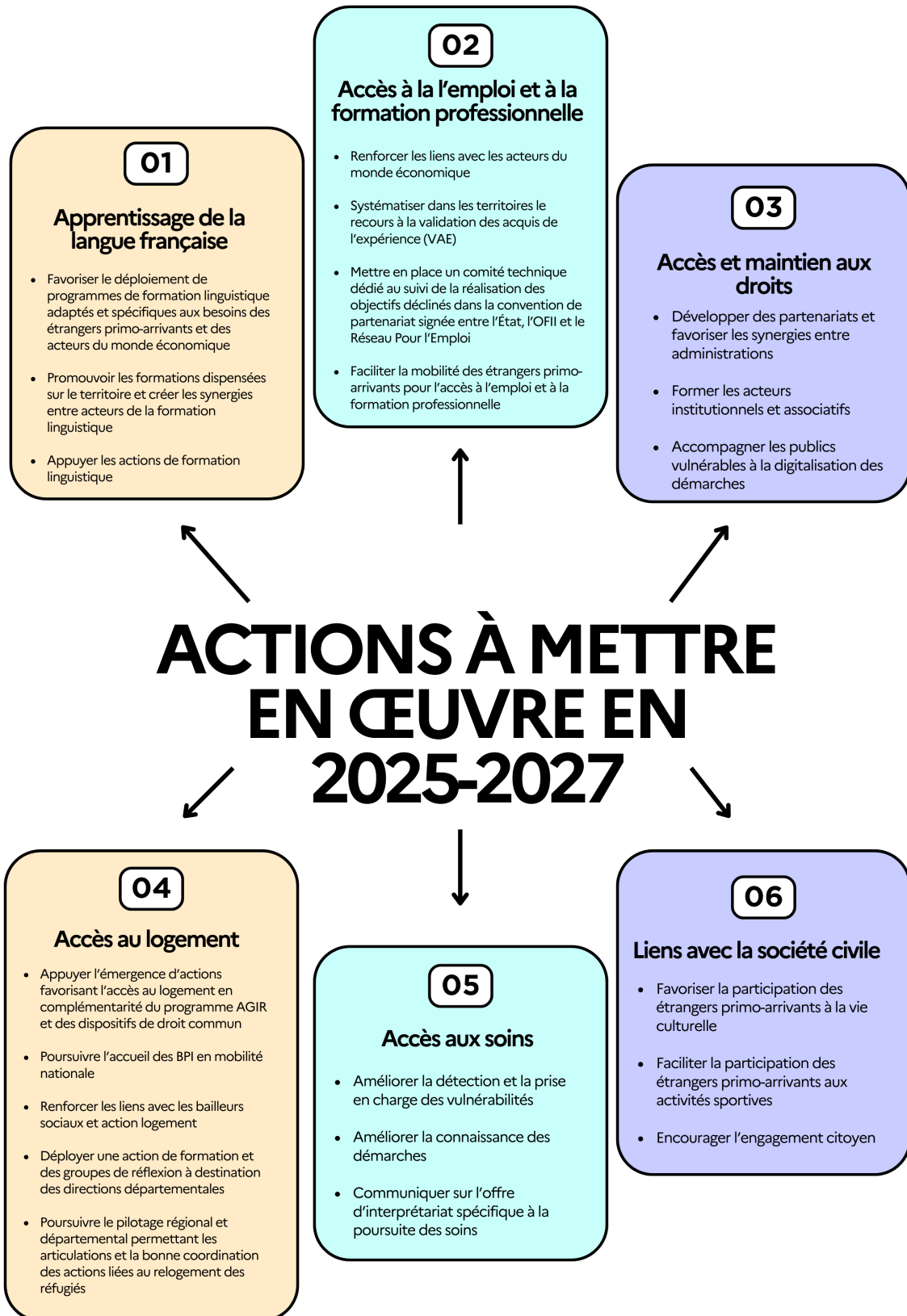
<u>Atelier du 9 avril 2024 - Accès au logement</u>		
NOM	Prénom	Structure
BRUN	PIERRE	CECLER
BOSCHERT	ELISABETH	CECLER
LESUEUR	ANNE	ENTRAIDE PIERRE VALDO
MONNET	FRÉDÉRIC	DREAL
LE MOGNE	MARYKE	DMI 69
FAY	LISE	DDETSPP 07
MAGNIER	DAVID	SOLIHA ARDÈCHE
BOUTEILLE	VALÉRIE	DYNACITÉ
LEFEVRE-WEISHARD	FABIENNE	DREETS
MERCIER	ANNA-MARIA	ADOMA
MARTINON	LIONEL	DDETS 26
MOURAD	TALBI	FORUM RÉFUGIÉS-COSI

Atelier du 16 mai 2024 - Accès aux soins		
NOM	Prénom	Structure
EHLMADI	FATIHA	ASSOCIATION FORUM RÉFUGIÉS-COSI
VICINI	DAMIEN	ARS
PIEGAY	ELISABETH	ARHM
DIEP	JULIEN	ASSOCIATION FORUM RÉFUGIÉS-COSI
SALMERON	JOHANNA	ASSOCIATION ECLAT
DOMINE	JOHANNA	DDETS 01
PAILLARD	JEAN-FRANÇOIS	DDETS 42
RABOURDIN	CÉLINE	COMEDE
FAVIER	VANESSA	ASSOCIATION TREMPLIN
PORTAL	ALEXANDRA	ASSOCIATION TREMPLIN
MESTRE	ISABELLE	ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO
TAVERNA	CORINNE	ADOMA

Atelier du 28 mai 2024 - Accès aux droits		
NOM	Prénom	Structure
DESCOURS-FAYOLLE	FABIENNE	FRANCE TRAVAIL
EL BAKDOURI	FATIMA	DDETS 38
LE MOGNE	MARYKE	DMI 69
MARECHAL	LAETITIA	ALFA3A
BESSARD	NATHALIE	ADATE
BLANCHETIERE	PASCALE	FAS
RABOURDIN	CÉLINE	COMEDE
BESHIRI	NABILA	AGIR 01
KHOUDOUR	SANDIE	AGIR 01

Atelier du 13 juin 2024 - Liens avec la société civile (culture, sport, engagement citoyen, etc.)		
NOM	Prénom	Structure
BARUCH	PIERRE EMMANUEL	DAHLIR
DUPORT	LAETITIA	IESS CREW
CHAIZE	CLAIRE	TNG LYON
BLACHE	RAPHAËLLE	UNIS-CITÉ
PAILLARD	JEAN-FRANÇOIS	DDETS 42
MAZIN	MATHIEU	SINGA
FALLAHA	SAMER	IESS CREW
BORDIER	EUGÉNIE	DRAC
ROURE	AMÉLIE	FRC
DAMASCO	BENJAMIN	MÉTROPOLE DE LYON

# Plan d'action pour l'intégration des étrangers primo-arrivants







**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
Mission Solidarité, citoyenneté, logement, ville, santé  
juin 2025**